Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime
5 Boulevard de la Marne – 76000 ROUEN
Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00
Siège : Hôtel du Département
courrier@sde76.fr

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° **2015 - 22**

Séance du **31 MARS 2015**

Objet : **ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SDE76 ET LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Nombre	de membres en exercice :	88
	de membres présents :	63
	de pouvoir(s) :	1
	de membres votants :	64
	votes pour :	64
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quinze, le 31 mars à 14h30, les Membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 5 mars 2015 se sont réunis dans la salle Albert Petit de la commune de Sierville, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :
MM. Jean-Pierre BONNEVILLE, Hervé LEPILEUR, Sylvain VASSE, Jean-Marie CROCHEMORE, Michel LOISEL, Mme Carmen BLEAUDY, Yvon PESQUET, Jacques FORTIN, Thierry LECARPENTIER, Gilles LARCHER, Hubert MAILLET, Mme Isabelle RENOUF, Sylvain DELTOUR, Marcel VAUTIER, Laurent VASSET, André-Pierre BOURDON, Jean BUGEON, Christian FAUQUET, Claude LEFEBVRE, Stéphane MASSE, Jean-François BLOC, Mme Chantal VERHALLE, Xavier VANDENBULCKE, Francis BELLENGER, Daniel GRESSENT, Daniel COLLARD, François LE GALLO, Jean-Jacques CROCHEMORE, Daniel BARBIER, Patrick CHAUVET, Lionel SAILLARD, Patrick GUERARD, Mme Anne-Marie DELAFOSSE, Mme Colette BERTRAND, Mme Chantal FURON-BATAILLE, Hubert LEPLICHER, Mme Annick BOCANDE, Norbert GAINVILLE, Daniel JOFFROY, Patrick MARTIN, Mme Anne PIMONT, Michel MENIVAL, Pierre SORIN, Jacky LEVEQUE, Jean-Marie DUMOUCHEL, Daniel ROCHE, Rémy TERNISIEN, Gérard LESUEUR, Michel DELILLE, Georges FLEURBAEY, Jérôme GRISEL, Sébastien LE MAROIS, Alain ROUSSEL, Pierre LEBLOND, Jacques CASTRES, Pierre BOVIN, Noël LEVILLAIN, Roger LEGER, Jean-Pierre PETIT, Christian POISSANT, Paul LESELLIER, François DUPUIS et Yves LOISEL.

Membres absents excusés :
MM. Christian GRANCHER, Stéphane HATTENVILLE, Lionel DEHON, Guy FONTANIE, Joël SALAUN, Benoît DESCHAMPS, Jean-Marc VASSE, Gilles AMAT, David SABLIN, Gérard COLIN, Alain LETARD, Daniel BEUX, Cyrille MOREAU, Michel BERNARD, Patrick SIMON, Valère HIS, Mme Nelly TOCQUEVILLE, Hugues OGDEN, Gérard JOUAN, Daniel LEFEVRE, Jean-Pierre TROLEY, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Gérard GROMARD, Jean-Claude BECQUET, Daniel VAN HULLE et Michel LEJEUNE.

Membres absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Pierre SILVA a donné pouvoir à Monsieur Yvon PESQUET.

Assistaient également à la séance :
- M. Serge BOULANGER Conseil Général de Seine-Maritime,
- M. Henry WATTIEZ et M. Bruno NADJAR. ERDF,
- M. Emmanuel SCHILLEWAERT, GRDF,
- M. DESPREUX et M. REGNAULT, Orange,
- M. Dominique VRAND, Receveur du SDE76,
- Mme Camille LEGRAND, Directrice financière du SDE76,
- M. Xavier NEUVILLE, Directeur adjoint du SDE76,
- M. Patrick DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2015 - 22 :

OBJET : ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SDE76 ET LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

VU :

- le décret ministériel du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,
- l'article L5217-7 de la loi MAPAM du 27 janvier 2014 et le 6° du I de l'article L5217-2 par lequel la Métropole adhère par représentation-substitution au SDE76 pour la compétence d'Autorité Concédante de la distribution d'électricité,
- le b du 2° du I de l'article L5217 par lequel la Métropole exerce la compétence d'éclairage public du domaine public communautaire liée à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »,
- l'arrêté préfectoral du 2 février 2015 modifiant les statuts du SDE76 pour acter les transferts de compétences,
- l'article 2.II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- l'article 2 des statuts du SDE76, notamment le paragraphe 2 des activités connexes.

CONSIDERANT :

La Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1er janvier 2015, date de sa transformation de Communauté d'agglomération en Métropole, de nouvelles compétences dans le domaine de l'énergie. En particulier, la Métropole Rouen Normandie exerce depuis cette date sur le territoire de ses communes membres la compétence relative à l'éclairage public lié à la voirie.

Le SDE76, pour sa part, exerce notamment les compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de 704 communes du département et celle relative à l'éclairage public.

41 communes de Seine Maritime se situent à la fois sur le périmètre de la Métropole et sur celui du SDE76. Pour ces 41 communes, depuis le 1er janvier 2015, la compétence en matière d'éclairage public lié à la voirie ne relève plus des compétences du Syndicat mais de celles de la Métropole. La Métropole est ainsi

notamment depuis le 1er janvier 2015 en charge des travaux de création, de rénovation et d'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

Néanmoins, les parties ont constaté l'utilité de recourir à une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle le Syndicat serait désigné maître d'ouvrage unique des travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public relevant de la Métropole lorsque ces travaux se couplent avec des travaux sur le réseau de distribution d'électricité ou de télécommunications électroniques relevant du Syndicat.
En effet, le SDE76 favorise sur son périmètre d'intervention les actions de nature à permettre une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement à l'occasion de ces travaux. Il réalise à cet effet depuis 1975 de façon coordonnée les travaux d'éclairage public, d'effacement du réseau électrique et de télécommunications électroniques sur le territoire de ses adhérents, par convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'adhérent d'une part et Orange d'autre part. Des programmes de travaux coordonnés [2012-2014], [2013-2015] et [2014-2016] sont à terminer et le pré-programme [2015-2017] est déjà élaboré par le SDE76.

Les travaux d'éclairage public de la seule Métropole, issus de réseaux existants à réaménager sur les supports où coexistent des réseaux d'éclairage métropolitains, des réseaux d'éclairage ornemental communaux, de télécommunications appartenant à Orange et des réseaux électriques du SDE76, mettent en évidence le caractère imbriqué et complémentaire des différents ouvrages à réaliser de façon concomitante dans une tranchée unique et dans un délai très court.

Les deux parties ont donc souhaité assurer la fin de la réalisation des programmes en cours, leur bonne coordination afin de simplifier les procédures, d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains.

Pour ces raisons les parties ont souhaité recourir au procédé de la co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, laquelle autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, la désignation de l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble.

C'est l'objet de la convention cadre qui fixe les règles générales organisant la délégation de sa maîtrise d'ouvrage par la Métropole au Syndicat. La convention cadre donnera lieu, pour chaque opération de travaux à la conclusion d'une convention subséquente. Chacune de ces conventions subséquentes sera soumise à des dispositions spécifiques.

PROPOSITION :

Compte tenu de l'unicité du projet exposé dans le préambule et de la nécessité de garantir la continuité du service public, la Métropole Rouen Normandie et le SDE76 ont décidé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article 2II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et de ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le Président donne lecture de la convention qui a pour objet d'organiser, conformément aux dispositions précitées, les modalités selon lesquelles la Métropole décide de déléguer temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des programmes de travaux en cours 2012, 2013, 2014, du programme 2015, et des études du programme 2016 concernant le réseau d'éclairage public

métropolitain des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie adhérentes au SDE76.

Le Président propose d'accepter cette délégation dans les conditions décrites ci-avant afin de simplifier les procédures, d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains tout en permettant au SDE76 de terminer les opérations qu'il avait engagées avec ses communes.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- APPROUVE la proposition du Président et la mise en place d'un mandat de co-maîtrise d'ouvrage entre la Métropole de Rouen Normandie et le SDE76,
- ADOPTE le projet de convention dénommée « convention-cadre » et le modèle de convention subséquente qui sera mis en place pour chaque opération,
- INDIQUE que ce mandat portera sur les programmes pluriannuels 2012-2013-2014-2015 et sur les études 2016, sur le territoire des 41 communes adhérentes au SDE76 et à la Métropole de Rouen Normandie,
- AUTORISE le Président à signer la convention-cadre et les conventions subséquentes qui en découleront,
- AUTORISE le Président, à partir de la date d'effet de la convention, à engager les dépenses correspondantes, à signer les bons de commande et à régler les factures à intervenir chaque année dans la limite des autorisations de programmes qui seront votées lors des budgets et décisions modificatives à intervenir pour les CLE 8 et 15, et à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de co-maitrise d'ouvrage.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

BUREAU DU COURRIER
14 AVR. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE De la Seine-Maritime

LE PRESIDENT,

Patrick CHAUVET.